



Publié le 06/02/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-126 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DE L'EGLISE, L'ALLEE DU 1^{er} REGIMENT DU
BATAILLON DE BIGORRE FFI (1944-1945) ET LA RUE DE LA
REPUBLIQUE**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) en date du 25 janvier 2024 pour réaliser des travaux de dépose des lampadaires urbains de la place de l'église ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les axes suivants :

- La rue de la République dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et le Centre Technique Municipal ;
- L'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;
- La place de l'église.

dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le vendredi 9 février 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église, l'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) et la rue de la République, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et le Centre Technique Municipal.

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Les accès pour les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques au Centre Technique Municipal situé rue de la République, les convois funéraires place de l'Eglise doivent être maintenus autant que possible.

Article 3 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de

la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Directeur de KEOLIS ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Responsable de l'Ensemble paroissial d'Aureilhan

Fait à AUREILHAN, le

01 FEV. 2024

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la Sécurité,**



Frédérique BELLARDI.

